



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 – 99
En date du 02 octobre 2025

Objet : Fixation du tarif de vente d'une bouteille de Champagne – Buvette Soirée Cabaret

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération 2025- en date du 23 septembre 2025 approuvant la convention d'objectifs passée avec l'Association Perle.

Considérant que La commune et l'Association PERLE se sont rapprochées et souhaitent collaborer dans l'intérêt public local afin de pouvoir proposer une buvette aux spectateurs de la « Soirée Cabaret » programmée par la Ville de Luzarches le samedi 13 décembre 2025 à 20h 30 à la salle Blanche Montel, Place de l'Europe.

Considérant que La buvette sera organisée par l'association PERLE pour son propre compte.

Considérant que l'association Perle, si elle le souhaite, pourra utiliser les bouteilles de champagne dont elle a besoin parmi celle en stock à la mairie, en les rachetant au prix auquel la ville les a elle-même acheté.

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le montant de vente à l'association Perle d'une bouteille de champagne à 16,58€.

Article 2 : De préciser que ces bouteilles seront utilisées par l'association Perle lors de la soirée Cabaret devant se tenir le samedi 13 décembre 2025

Article 3 : De dire qu'un titre de perception sera établi envers l'association Perle

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 02 octobre 2025
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 03 octobre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com